



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2014

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #512 POUR L'USAGE HABITATION MIXTE (H₆) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE

Considérant que l'article 4.1.6 du règlement de zonage No 512 prévoit la classe d'usage habitation mixte (H₆) dans les trois zones du centre-ville, soit : CVA, CVB, CVC;

Considérant qu'il y est stipulé que l'habitation située dans le même bâtiment qu'un commerce de classe c₁ est autorisée dans la zone concernée et que l'usage habitation mixte (H₆) doit avoir son local commercial au niveau de la rue, et ce, sans précisions quant au pourcentage d'occupation du commerce au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'emplacement de l'habitation;

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement de zonage 512;

Considérant qu' avis de motion du présent projet de règlement a été donné par la conseillère Marielle Duhème à la séance ordinaire du 3 mars 2014;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014;

Par conséquent

14-08-11-3595 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le règlement 858-2014 soit adopté, sans changement, et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.1.6 du règlement de zonage numéro 512 est modifié, par l'ajout, après le premier alinéa, de la phrase suivante :

« L'espace commercial du rez-de-chaussée de tout bâtiment doit représenter au moins 50% de la superficie du rez-de-chaussée et l'habitation est interdite en façade du rez-de-chaussée.»

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce 11^e jour d'août 2014

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>3 mars 2014</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>5 mai 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>14-05-05-3523</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>3 juillet 2014</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>7 juillet 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-07-07-3573</i>
<i>Avis public (art. 132 LAU)</i>	<i>18 juillet 2014</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>11 août 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-08-11-3595</i>
<i>Approbation de la MRC (art. 137.3 LAU)</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Avis public de l'entrée en vigueur</i>	